

Sainte-Foy, le 6 novembre 1995.

VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 3535

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) afin de remplacer la définition du mot « magasin-entrepôt »)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3535 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

**1.** L'article 1 du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement de la définition du mot « magasin-entrepôt » par la suivante :

« **magasin-entrepôt** » : établissement de grande surface pour le commerce libre-service de vente en gros et au détail ou établissement d'une superficie minimale de 2 300 mètres carrés de plancher pour le commerce libre-service de vente au détail. »

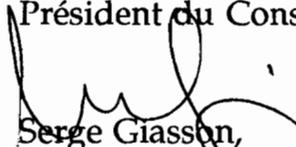
**2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

A cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



Serge Glasson,  
Greffier adjoint.

/cm

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3535"

**ville de SAINTE-FOY**

**AVIS - PROMULGATION**

AVIS est par les présentes donné que, le 6 novembre 1995, le Conseil a adopté les règlements suivants;

- Le règlement 3535 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) afin de remplacer la définition du mot «magasin-entrepôt»;
- le règlement 3536 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) afin de remplacer la grille des spécifications à l'égard de la zone 3.1-7 et d'ajouter une disposition particulière pour cette zone.

Le règlement 3535 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 21, 22 et 23 novembre 1995.

Le règlement 3536 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 23 novembre 1995.

Ces règlements ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré le 5 décembre 1995.

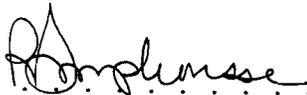
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Fait à Sainte-Foy, le 12 décembre 1995.

**LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 17 DECEMBRE 1995 ET  
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.